



Version 1

Bruxelles, le 14 octobre 2024

MÉTHODOLOGIE TARIFAIRE POUR LA REFACTURATION DE L'ÉLECTRICITÉ AUX CONCESSIONNAIRES EN WALLONIE

La SNCB base ses tarifs de refacturation de l'électricité aux concessionnaires en Wallonie sur les coûts réels qui lui sont facturés.

Les tarifs de refacturation de l'électricité aux concessionnaires comprennent les coûts pour :

- le raccordement de la concession au réseau fermé de distribution
- l'achat d'électricité (commodité, certificats verts, pertes de réseau, déséquilibre, frais d'exploitation et marge commerciale du fournisseur)
- les coûts du réseau de transmission et de distribution
- le raccordement au réseau public d'électricité
- les frais d'exploitation de la SNCB

La SNCB procède à la meilleure estimation possible de ces coûts afin de déterminer ses tarifs.

La refacturation de l'électricité aux concessionnaires disposant d'un compteur bi-horaire pour une période donnée se fait sur la base d'un tarif pour les heures normales et d'un tarif pour les heures creuses, et en fonction de la consommation du concessionnaire pendant cette période.

Les heures normales comprennent les heures comprises entre 7 heures et 22 heures les jours de semaine, à l'exclusion des jours fériés. Toutes les autres heures entrent dans la définition des heures creuses.

La refacturation de l'électricité aux concessionnaires disposant d'un compteur mono-horaire pour une période donnée se fait sur la base du tarif pour les heures normales, et en fonction de la consommation du concessionnaire pendant cette période.

Les tarifs sont exprimés en €/MWh. Ces tarifs sont différents pour chaque région.

La SNCB se réserve le droit d'actualiser ses tarifs au cours de l'année de fourniture.

La SNCB effectue la présente publication sans aucune reconnaissance préjudiciable ; en l'absence de la publication des lignes directrices annoncées par la CWaPE, la SNCB se réserve tous les droits de modifier la présente publication une fois que les lignes directrices seraient connues.